



RESULTATS DU VOTE  
Nombre de votants : 26  
Voix favorables : 26  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 20/11/2018**

**DÉLIBÉRATION**  
**n° CA 2018 - 144**

***portant délégation de pouvoirs***  
***du conseil d'administration à la présidente***

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, D. 123-9 et R. 719-51 à R. 719-112,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1121-2, L. 1121-3 et L. 3212-2,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> - Délégation relative aux marchés publics, à leurs modifications et aux groupements de commande**

La signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole confère le caractère exécutoire de plein droit aux marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils définis comme suit :

- Travaux : 5.000.000,00 € HT (cinq millions d'euros hors taxes) ;
- Fournitures courantes et services : 1.000.000,00 € HT (un million d'euros hors taxes).

De la même manière, la signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole rend exécutoires de plein droit les modifications apportées aux marchés publics, quel qu'en soit le montant initial.

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente afin de procéder à l'adhésion de l'Université Toulouse 1 Capitole aux groupements de commandes.

**Article 2 - Délégation relative aux contrats, conventions et accords autres que les marchés publics**

La signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole confère le caractère exécutoire de plein droit aux contrats, conventions et accords en matière de recherche d'un montant inférieur à 500.000,00 € HT (cinq cent mille euros hors taxes), ainsi qu'à leurs avenants.

De la même manière, la signature de la présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole rend exécutoires de plein droit les contrats, conventions et accords autres que les marchés publics, comportant un engagement financier en recettes ou en dépenses de l'Université dont le montant n'excède pas 500.000,00 € HT (cinq cent mille euros hors taxes), ainsi qu'à leurs avenants, à l'exclusion des :

- Emprunts ;
- Prises de participation ;
- Créations de filiales et de fondations ;
- Acquisitions et cessions immobilières ;
- Baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans, quel que soit leur montant.

Le conseil d'administration délègue à la présidente le pouvoir de décider de l'adhésion de l'Université aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, quel que soit le montant de la cotisation.

### **Article 3 – Délégations de pouvoir en matière budgétaire et financière**

Le conseil d'administration délègue à la présidente le pouvoir d'adopter les budgets rectificatifs en cas d'urgence avérée, à condition que le conseil d'administration ne puisse être réuni à une date suffisamment proche et que les enveloppes de crédits votées par le conseil d'administration au dernier budget rectificatif, en autorisations d'engagement ou crédits de paiement, soient insuffisantes pour permettre à l'établissement d'honorer ses engagements contractuels et/ou des dettes vis-à-vis de tiers ou d'assurer le versement de la rémunération de ses personnels.

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir à la présidente à effet :

- D'accepter ou refuser les dons et legs faits sans charge, conditions ni affectation immobilière, dont le montant n'excède pas 100.000,00 € (cent mille euros) ;
- D'approuver les versements de subventions par l'université d'un montant inférieur ou égal à 10.000,00 € (dix mille euros) ;
- De procéder aux cessions à titre gratuit de biens meubles autorisées par l'article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

### **Article 4 – Autorisation donnée à la présidente d'ester en justice et d'effectuer des transactions**

Le conseil d'administration autorise la présidente à engager toute action en justice et assurer la défense de l'établissement devant toutes les juridictions françaises et étrangères.

La signature de la présidente confère le caractère exécutoire de plein droit aux transactions dont le montant est inférieur à 50.000,00 € HT (cinquante mille euros hors taxes).

### **Article 5 – Dispositions finales**

Les délégations de pouvoir adoptées par délibération n° 07062016-03 du conseil d'administration lors de sa séance du 7 juin 2016 sont abrogées.

La présidente rendra compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de la présente délégation.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA